

**FAUT QUE
ÇA CHANGE
MAINTENANT!**

Mise en œuvre des nouvelles
dispositions sectorielles pour
l'année 2021-2022



Surveillances au primaire

- Enveloppe de 25M\$
- Permet de confier, lorsque c'est possible, certaines surveillances à d'autres personnes
- Permet de dégager du temps pour d'autres tâches éducatives dont notamment l'encadrement
- Consultation du Syndicat pour la répartition entre les écoles. (octobre 2021)
- Consultation de l'AGEE pour la répartition dans les écoles.

Enseignants mentor

- Soutenir le personnel enseignant en début de carrière
- Consultation du Syndicat pour établir le profil et les caractéristiques recherchés (octobre 2021)
- Sur une base volontaire
- Nomination se renouvelle d'une année à l'autre à moins d'un avis contraire du CSS au plus tard le 1^{er} mai
- Libération entre 20 et 40%
- 2021-2022: 200 ETC 2022-2023: 400 ETC

Insertion professionnelle (mentorés)

- Mise en place de diverses mesures d'insertion professionnelle après consultation du Syndicat
- Ne doit pas servir à l'évaluation
- S'adresse en priorité au personnel enseignant travaillant à temps plein (en poste ou à contrat)
- Obligatoire pour 2 les premières années, sur une base volontaire dans les 3 suivantes
- Temps à reconnaître dans la tâche
- Libération pour de l'accompagnement individualisé (4M\$ 2021-2022; 5M\$ 2022-2023)

Mesure pour stabilité des équipes enseignantes

- Enveloppe de 6,02M\$
- Pour soutenir le personnel enseignant et les élèves des écoles primaires IMSE 7 à 10
- Exemple d'utilisation de la mesure (mise en place de regroupements d'élèves dans les classes d'accueil, mise en place de classes à effectifs réduits au secondaire pour répondre aux besoins des élèves à risque, mise en place d'une période de transition lors de la mise à jour de la liste des écoles IMSE 9-10)

Groupes à plus d'une année d'études (GPAÉ)

- Augmenter de 0,5M\$ la mesure concernant les GPAÉ
- Octroyer une somme annuelle de 675\$ par groupe
(Titulaire, spécialistes, personnel sous contrat)

Mesure soutien à la composition de la classe- volet comportement

- Bonification de 0,24M\$ de la mesure

Entente juin 2011 renouvelée 2016

- Renouvellement et ajustement des sommes
- Lettre contenant notamment les mesures de libération PI et composition de la classe-volet apprentissage

Ajout de ressources enseignantes en service direct à l'apprentissage au primaire

- Allocation d'une enveloppe annuelle 40M\$
- Vise les groupes ordinaires excluant les écoles de milieux défavorisés (IMSE 9-10)
- Ajout de ressources enseignantes dans les milieux les plus difficiles par l'ajout de groupes
- Recommandation CPAS (comité paritaire)
- État des discussions

Classes spécialisées

- Ajout de 150 classes spécialisées sur une période de 2 ans à partir de 2021-2022
- Ajout de 75 autres classes pour 2023-2024
- Recommandations du CPAS

Règle de formation des groupes

- Diminution d'un élève de la moyenne et du maximum des groupes de préscolaire 4 ans et de préscolaire 5 ans des milieux défavorisés (IMSE 9-10)
- Moyenne 16; maximum 18 (5 ans)
Moyenne 13; maximum 16 (4 ans)
- Dès la rentrée 2021-2022

Soutien à la composition de la classe

EDA-FP

- Allocation d'une enveloppe annuelle de 2,26M\$
- Pour les centres d'éducation aux adultes et de la formation professionnelle
- Pour tenir compte des élèves ayant des besoins particuliers
- Pour embaucher des ressources humaines en appui au personnel enseignant

Mesure pour les classes d'accueil

- Allocation d'une enveloppe annuelle de 2M\$
- Embauche de ressources humaines en appui au personnel enseignant titulaire de classe d'accueil (francisation)
- Recommandation du CPAS sur le choix du type de ressources



**Centrale des syndicats
du Québec**